Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 077-267706885-20250331-062025CANT-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE DARVAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES DE DARVAULT N° 06/2025

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 31 MARS 2025

L'an deux Mil vingt-cinq le lundi 31 mars à 18h00, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de cette commune , régulièrement convoqué, en date du 19 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine GAUTREAU, Maire-Adjoint, présidente.

Présents : Mr Fabrice JEULIN, Maire
Mme Catherine GAUTREAU, Maire-Adjoint, Présidente
Mr Cyril BRY, Maire-Adjoint
M. Eric BROCHON conseiller municipal,
Mme Hélène GOMES, conseillère municipale
M. Jean-Pierre RIMBAULT, représentant de l'Etat
Mme Lucy DELZENNE, représentante de l'IDEN

Mme Morgane VEROUDART directrice ALSH

Membres en Exercice	**9**
Présents	**8**
Votants	**8**

Absents : Mme Sandrine DA COSTA FERREIRA, conseillère municipale

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 1 point à l'ordre du jour : provision pour dépréciation des créances douteuses.

TARIFS DU REPAS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le repas de cantine est aujourd'hui facturé aux parents 4.70 € TTC.
La ville de Nemours nous informe que le tarif nous sera facturé 4.20 euros TTC à compter du 1er septembre 2025 pour chaque repas livré.
Compte tenu de cet élément, suite au marché signé qui comprend une révision annuelle du tarif facturé par notre prestataire,
L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas de cantine aux parents pour l'année scolaire 2025/2026 au prix de 4.80 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus et ont les membres présents signés au registre.

Le Maire
Fabrice JEULIN

acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification